

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 19 mai 1995, autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 202 (15 628 m² suite division cadastrale et cession partielle, devenue la parcelle fille cadastrée section AW n°56) et n°203 (8 473 m² devenue la parcelle cadastrée section AV n°46) sur la Commune de DUCLAIR,
- Vu la convention de réserve foncière entre la Commune de DUCLAIR et l'EPF de Normandie en date du 22 mars 1996,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 23 mars 2000, autorisant le portage à long terme sous la forme de baux emphytéotiques au profit des collectivités les réserves foncières déjà conventionnées dont le caractère inondable et inconstructible aura été décrété par un Plan de Prévention des Risques et traduit dans les documents d'urbanisme des communes concernées,
- Vu l'avenant à la convention de réserve foncière entre la Commune de DUCLAIR et l'EPF de Normandie du 25 novembre 2005, prévoyant la signature d'un bail emphytéotique, dans le cadre du dispositif adopté par le Conseil d'Administration du 23 mars 2000 au titre du contrat de plan ETAT/REGION en matière de lutte contre les inondations, portant sur une superficie de 13.434 m², à prélever sur les parcelles cadastrées section AD n° 202 et 203,
- Vu le bail emphytéotique consenti par l'EPF de Normandie à la Commune de DUCLAIR, en date du 3 avril 2006,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer un avenant au bail emphytéotique du 3 avril 2006, consenti au profit de la Commune de DUCLAIR, sur les parcelles cadastrées section AV n°46 et section AW n°56, sises lieudit Les Bouillons :

- Aux conditions générales reprises dans la délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 2000, reprenant les caractéristiques générales suivantes, adaptées à l'opération DUCLAIR « PPRI » :
 - ✓ Une durée de 75 ans, qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2006 et prendra fin le 31 décembre 2080 ;
 - ✓ Une redevance de 204,80 euros annuelle (référence de l'année 2006) et révisée annuellement sur la base de l'indice des fermages du département de Seine Maritime ;
 - ✓ La destination des biens loués sera précisée dans l'acte, à savoir « espace public paysager » ;



- Avec un engagement de rachat à l'issue de la fin du bail au prix de cession, savoir :
 - ✓ Le prix de cession se composera du coût brut de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (295 969,35 €), majoré des frais de rédaction et de publication de l'avenant au bail objet des présentes ainsi que des frais de portage foncier en vigueur au moment du rachat (frais généraux éventuels, actualisation, etc...)

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Gilles GAL

12 MARS 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE

